

DU CÔTÉ DES CHAMPS

# Couvertures végétaux: ce qu'il faut savoir

**Que ce soit à propos des exigences PER ou des programmes facultatifs, les couverts végétaux suscitent bien des interrogations. Le point sur la situation.**

Entre les nombreux programmes proposés et les récents changements, beaucoup d'agriculteurs se posent des questions à propos des couverts végétaux. Si le respect des exigences PER est obligatoire afin d'avoir droit aux paiements directs, les autres programmes sont facultatifs et les exigences supplémentaires qui y sont liées viennent s'ajouter à celles des règles PER dans le cas de l'inscription à l'une ou l'autre des mesures.

Pour la saison 2017-2018, deux programmes facultatifs contiennent des mesures concernant les intercultures: le programme cantonal Sol-Vaud avec les mesures interculture courte ou

longue et le programme de contribution à la qualité du paysage avec la mesure 1.3. «Mettre en place des couvertures fleuries». Les mesures Sol-Vaud interculture courte et longue peuvent être combinées avec la mesure 1.3. Dans ce cas, les deux contributions s'additionnent, de même que les exigences qui y sont liées. Le tableau ci-dessous résume les exigences pour les PER et pour ces différents programmes facultatifs.

Les techniques de destruction suscitent elles aussi de fréquentes interrogations. En effet, les mélanges de couverts actuels se développent rapidement et produisent une biomasse importante. Il existe plusieurs méthodes efficaces permettant de détruire la végétation. La première possibilité est la récolte et l'affouragement de la biomasse. Attention, cette méthode n'est pas applicable en cas d'inscription aux programmes Sol-Vaud ou Qualité du paysage, la couverture de-

vant rester sur la parcelle sous peine de perte de contribution. Dans ce cas, les possibilités restantes sont: le roulage au rouleau Cambridge sur des plantes gelées, le roulage au rouleau «faca» (l'efficacité est encore meilleure en cas d'utilisation sur des plantes gelées) ou le traditionnel broyage (à éviter car coûteux en temps et en énergie fossile). Pour ce qui est de la destruction des inflorescences (protection des abeilles), un fauchage en hauteur sans exportation de la matière est également possible.

Pour les intercultures longues, une destruction de la végétation avant l'hiver facilite le travail du sol en sortie d'hiver et accélère la décomposition des résidus ainsi que le dégagement des éléments nutritifs emprisonnés dans la biomasse du couvert. Les conseillers de ProConseil se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

DIMITRI MARTIN, PROCONSEIL



Les mélanges de couverts actuels se développent rapidement et produisent une biomasse importante, mais il existe des méthodes efficaces pour détruire la végétation.

V. GREMAUD

## La floraison tardive peut mettre les abeilles en danger

Depuis l'introduction de la mesure 1.3 du programme de contribution à la qualité du paysage, beaucoup s'interrogent sur l'obligation de détruire la végétation en cas de floraison tardive. Il est entendu ici que le couvert se trouve en phase de floraison principale après la mi-octobre. Cette destruction n'est plus obligatoire mais recommandée, afin d'éviter certains problèmes sanitaires dans les ruches. En effet, cette floraison tardive amène les abeilles à stocker du miel humide dans les ruches juste avant l'hiver. Ce surplus d'humidité devant

être éliminé, la colonie va être obligée de «ventiler» la ruche et ainsi dépenser beaucoup d'énergie. Une colonie faible peut alors s'épuiser et s'éteindre complètement avant le retour des beaux jours. La destruction des inflorescences permet de limiter cette problématique, mais seulement sous certaines conditions. En effet, la destruction de la végétation par une belle journée ensoleillée, propice à la sortie des abeilles peut également entraîner de grosses pertes par écrasement. Il faut donc veiller à intervenir le matin ou le soir, en dehors des périodes de vol. DM

### Résumé de la réglementation concernant la couverture du sol durant l'interculture

	PER	Programmes facultatifs		Qualité-paysage: Mettre en place des couvertures fleuries
		Sol-Vaud interculture courte	Sol-Vaud interculture longue	
<b>Montant de la contribution</b>		300 fr. / ha	300 fr. / ha	200 fr. / ha
<b>Surface</b>				Au minimum 1 ha
<b>Choix des espèces</b>	Aucune restriction.	Mélange contenant au minimum deux espèces.	Mélange contenant au minimum deux espèces.	Les espèces suivantes sont possibles dans les combinaisons suivantes ou en association avec d'autres espèces: Moutarde, Phacélie en mélange, Niger, Féverole, trèfle incarnat, Lupin, vesce/avoine, poisette/avoine, radis, tournesol, colza associé avec légumineuse ou sarrasin, sarrasin, pois, pois/poisette, Mélanges avec trèfle de perse, trèfle d'alexandrie, coquelicots, bleuet, etc.
<b>Travail du sol pour la mise en place</b>	Pas de restriction. Attention, si la culture suivante est inscrite dans un programme sans labour, l'interculture ne peut pas être mise en place après labour!	Pas de restriction. Attention, si la culture suivante est inscrite dans un programme sans labour, l'interculture ne peut pas être mise en place après labour!	Pas de restriction. Attention, si la culture suivante est inscrite dans un programme sans labour, l'interculture ne peut pas être mise en place après labour!	Pas de restriction. Attention, si la culture suivante est inscrite dans un programme sans labour, l'interculture ne peut pas être mise en place après labour!
<b>Date de semis</b>	Aucune, mais la mise en place d'un couvert est obligatoire après toute culture récoltée avant le 31 août.	Au plus tôt après la récolte de la culture précédente, mais au plus tard le 31 août.	Au plus tôt après la récolte de la culture précédente, mais au plus tard le 30 septembre.	Au plus tard le 15 août.
<b>Destruction de la végétation</b>		Le couvert peut être broyé, roulé fauché, etc. en tout temps mais la biomasse ne doit pas être exportée.	Le couvert peut être broyé, roulé fauché, etc. en tout temps mais la biomasse ne doit pas être exportée.	Il n'est pas obligatoire mais recommandé de détruire les parties fleuries de la couverture à partir du 15 octobre (risques sanitaires liés aux abeilles). Le couvert peut être broyé, roulé fauché, etc. en tout temps mais la biomasse ne doit pas être exportée. Veillez, lors de la destruction, à ne pas travailler durant les heures de vol des abeilles afin de ne pas les écraser.
<b>«Destruction du couvert = (Destruction du système racinaire)»</b>	La couverture complète de la parcelle doit être atteinte avant la destruction du couvert.	Il doit s'écouler au minimum 40 jours entre la date de semis et la date de destruction du couvert. Il ne doit pas s'écouler plus de 7 jours entre un premier travail du sol et la mise en place de la culture suivante.	Le sol ne doit pas être travaillé avant le 15 février. Il ne doit pas s'écouler plus de 20 jours entre le premier travail du sol et la mise en place de la culture suivante.	La couverture complète de la parcelle doit être atteinte avant la destruction du couvert.
<b>Pâturage</b>	Possible	Interdite	Interdite	Interdite
<b>Autres interventions sur la parcelle</b>	Il n'y a pas de restriction quant aux autres interventions sur la parcelle pour autant qu'elles ne touchent ni à la végétation en place ni au sol. Il est donc possible de circuler dans les couverts afin d'épandre des engrais de ferme.			